



Les dessous de l'affaire ISLA DELICE AVS : Manger des poulets électrisés est-il devenu une fatalité pour les consommateurs musulmans ?



Avis de grand frais dans le milieu du halal, ISLA DELICE vient de rompre son partenariat avec AVS, qui lui contrôlait ces produits, pour choisir un autre organisme l'ARGML lié à la Grande Mosquée de Lyon. ASIDCOM est revenue sur les dessous de cette affaire dans son bulletin n°2. Malheureusement ce dernier a été incriminé par l'ARGML et nous étions obligés de le retirer. Ci-dessous vous pouvez lire la partie de l'article non concernée par le jugement par défaut qui a eu lieu contre ASIDCOM.

Les trois grandes mosquées refusent dans leur charte le consensus des savants sur l'interdiction de l'étourdissement dans le halal

Les trois « grandes » mosquées sont des acteurs connus dans le marché du halal, du fait notamment qu'elles ont été toutes les trois adouées par l'état français pour délivrer des cartes de sacrificateur. Ces cartes, que les trois grandes mosquées délivrent en échange de paiement (centaine d'euros par carte), **ne sont en aucun cas une garantie pour le halal** mais permettent seulement aux sacrificateurs musulmans de sacrifier les animaux suivant **le rite islamique, c'est-à-dire sans technique d'étourdissement**. Les techniques d'étourdissement proviennent de l'abattage « conventionnel » industriel et consiste soit à appliquer un choc mécanique ou électrique à l'animal soit à l'asphyxier (i.e. pistolet d'abattage, électronarcose ou gazage).

Ces trois acteurs ont été incapables depuis les décrets d'habilitation des cartes (années 90) d'assainir et de sécuriser le marché du halal. De plus pour la Mosquée de Paris et d'Evry, la fraude provenant de leurs manques de sérieux est devenue flagrante. Les propos de Bernard Godard, chargé de mission au bureau des cultes du ministère de l'intérieur, publiés en 2010 dans le magazine CBNNews dédié au monde professionnel en disent long sur la réalité de cette fraude avérée, avec notamment pas de « *contrôles systématiques* » et des « *produits non halal peuvent rentrer dans la composition* » ... Sans commentaire, **leurs produits sont donc plus qu'à éviter...**

De plus, par l'acceptation des techniques d'étourdissement de l'abattage industriel dans leur cahier des charges, les trois grandes mosquées sont responsables de la généralisation des procédés d'étourdissement des animaux. Devant la fraude généralisée et la souffrance des animaux causée par ces méthodes d'étourdissement des animaux, les savants ont commencé par émettre des fatwas interdisant l'étourdissement, de façon individuelle au début, et maintenant de façon consensuelle. Notamment, **le conseil européen de la fatwa est contre, l'Al Azhar aussi, et récemment, l'IIFA Saoudien a déclaré Haram les procédés d'étourdissement pour la volaille**. Le CFCM (Conseil Français du Culte Musulman), l'UOIF (Union des Organisations Islamiques en France) et le MBC (Muslim Council in British) [1] **se positionnent tous les trois clairement contre l'emploi de tous types d'étourdissement avant ou après la saignée**.

A ce jour, les trois grandes mosquées acceptent toujours dans leur cahier des charges et sur le terrain l'étourdissement des animaux malgré la position des principaux conseils de savants aux échelles européenne et internationale et des principaux représentants des communautés musulmanes en France et en Grande Bretagne qui constituent les deux plus grandes communautés musulmanes de l'UE.

Rupture Isla Delice - AVS – tromperie des consommateurs depuis 14 ans ?

Isla-Delice était connue il y a une quinzaine d'années pour vendre des produits halal contrôlés par AVS, mais aussi des produits halal sans organisme de contrôles spécifique comme en témoigne le courrier de l'association Intégrité de 1997 pointant déjà le risque de discrédit d'AVS dans le cadre de son partenariat avec Isla Delice ! Puis, la marque Isla Delice s'est faite apprécier en vendant des produits contrôlés seulement par AVS « sans étourdissement au préalable »...Mais dans les faits, ISLA DELICE sous le couvert d'AVS a pratiqué l'étourdissement post-jugulation depuis 14 ans à l'insu des consommateurs musulmans (*appelé à tort post-mortem en français pour faire croire que l'animal est mort, mais il est électrisé juste après l'acte de saignée rituelle, le terme technique en anglais est post-cut stun ou post-jugulation en français*). Le patron d'ISLA DELICE s'est même permis de déclarer à Saphirnews le pratiquer depuis 14 ans [2].

Sauf que le patron d'Isla Delice, contrairement aux dires d'AVS, affirme n'avoir nullement été au courant de l'état des discussions entre son certificateur et Celvia. « Nous avons pris connaissance de la décision de Celvia de rompre avec nous dans un courrier daté du 7 novembre », nous explique-t-il, avant de préciser que la décision du fournisseur était motivée par la volonté d'AVS d'imposer, depuis des mois, la fin de du choc électrique post-mortem... alors que cette pratique a toujours eu cours durant les 14 années de collaboration avec AVS. Celui-ci reconnaît l'existence de cette pratique et sa volonté d'y mettre fin mais son arrêt devait se faire en accord avec Celvia.

Copie écran article saphirnews

ASIDCOM avait dévoilé en 2008 lors de sa première enquête sur la certification l'**utilisation possible** de l'étourdissement post-jugulation en pointant les jeux de mot dans la charte d'AVS (*précision de « au préalable » ou en utilisant le mot « assommage » au lieu du mot « étourdissement » pour ne pas dire qu'il le faisait juste après la saignée rituelle (ou jugulation rituelle)*).

Devant le consensus des savants sur l'étourdissement des animaux, AVS a commencé à revenir en arrière en s'éloignant de l'étourdissement post-saigné d'où la rupture avec ISLA DELICE.

Maintenant, retour en arrière, ISLA DELICE va **étourdir les animaux en se calquant sur la méthode d'abattage conventionnel par électrisation** des animaux avant la saignée rituelle, en faisant appel cette fois-ci au cahier des charges de la Mosquée de Lyon. Comble de tout, dans un communiqué commun avec l'ARGML, ils parlent même d'insensibilisation pour l'étourdissement (avec ou sans berceuse ?), alors que dans **la nouvelle fatwa de l'IIFA**, c'est bien précisé que les **animaux souffrent avec de telles méthodes** (la fatwa de l'IIFA s'appuie sur des études

scientifiques pour interdire l'étourdissement des volailles dans le sacrifice rituel musulman). C'est même la Commission Européenne qui le dit à propos de son nouveau règlement « *Le nouveau règlement n'interdit pas l'usage de l'étourdissement à bain d'eau pour les volailles, malgré les inconvénients que cette méthode présente pour le bien-être des volailles... La raison pour laquelle la possibilité d'utiliser ces méthodes d'étourdissement est maintenue est l'absence d'autres solutions pratiques commercialement viables* » [3]. Sans oublier que ce type d'étourdissement tel qu'il est pratiqué dans le cadre de l'abattage rituel, selon les paramètres que prétendent utiliser les trois mosquées est une source d'une souffrance plus conséquente pour la bientraitance des volailles.

Amateurisme des principaux acteurs, [REDACTED]

! et

organisons nous...

Devant l'amateurisme de ces acteurs qui ont été **incapables soit d'assurer la traçabilité des produits soit de proposer des produits suivant le sacrifice rituel sans étourdissement**, ASIDCOM appelle les **consommateurs [REDACTED]** et appelle les **professionnels sérieux** à enfin se fédérer **pour proposer aux consommateurs des produits avec une bonne traçabilité et non issus d'étourdissement** avant ou après l'acte de saignée rituelle (ou jugulation rituelle).



De plus, **les consommateurs** doivent se **regrouper au sein d'associations de consommateurs** comme celle d'ASIDCOM. ASIDCOM œuvre depuis 2006 de façon **entièrement indépendante et bénévole** à la sauvegarde des droits des consommateurs musulmans par la veille, les actions de sensibilisation, la rédaction de rapports (en consultation libre sur notre site internet), l'action collective, etc... Pour soutenir nos travaux, chacun peut s'acquitter de sa cotisation (uniquement 10€/an) afin de devenir membre (soutien moral et financier) et d'aider l'association à contribuer au travail pour la réforme du marché du halal en France.